



615

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE-BPUP-IC-GM-N°2013-43-

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de RETY

Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 autorisant la Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS à exploiter une usine de production de chaux sur le territoire de la commune de RETY (62720) ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 29 novembre 2012, sur le site de la Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS ;

VU la lettre de M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 29 novembre 2012 informant le directeur de la Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS de la proposition de mise en demeure

Considérant que la Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS ne dispose pas d'un système de sprinklage (arrosage automatique) autour de l'aire de dépotage du mélange eau/hydrocarbures tel que demandé par l'article 33.12 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc de mettre en demeure la Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS de respecter les dispositions de l'article 33.12 de l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2003 susvisé, dans un délai donné ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-10-11 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

La Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS, dont le siège social est situé 168, rue de Rivoli à PARIS (75044), autorisée à exploiter une usine de production de chaux sur le territoire de la commune de RETY (62720), est mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 33.12 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 30 janvier 2003 susvisé, dans un délai de **3 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Faute par la Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS de se conformer à cette injonction dans les délais mentionnés ci-dessus, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS :

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : PUBLICITE :

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de RETY et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de RETY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BOULOGNE SUR MER et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société CHAUX ET DOLOMIES DU BOULONNAIS et dont une copie sera transmise au Maire de RETY.

Arras, le **08 FEV. 2013**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint,
en charge de la cohésion sociale,

Luc CHOUCHKAIEFF

Copies destinées à :

- Société CHAUX ET DOLOMIES - Usine de RETY - B.P. 7 - 62720 RINXENT
- Sous-Préfecture de BOULOGNE SUR MER
- Mairie de RETY
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Milieux à LILLE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT GRAVELINES
- Dossier
- Chrono